



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)

SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023

Date d'affichage : 28/09/2023

Date de la convocation : 28/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	20
Absents	07
Votants	20 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire.

Présents : M. Bernard BOURGEAIS, ~~M. Gérard JALLU~~, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT,

M. André MAUDET, ~~M. Jean-Luc CHAPLET~~, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, ~~Mme Sandrine GLET~~, ~~Mme Frédérique GOURDIN~~, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, ~~M. Olivier ROUSSEAU~~, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, ~~Mme Aurélie HARDY~~, M. Anthony BRUNEL, ~~Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE~~, Mme Pauline MESRE, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents : M. Gérard JALLU, M. Jean-Luc CHAPLET, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Aurélie HARDY, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE.

Délégations : M. Jean-Luc CHAPLET avait délégué ses pouvoirs à M. Bernard BOURGEAIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laëtitia BARROCHE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 05 septembre 2023 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023.

Ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations.

- 01) Vente du terrain pour la construction du centre d'incendie et de secours de Loiron-Ruillé
- 02) Décision Modificative n° 1 – Budget Principal
- 03) Décision Modificative n° 2 – Budget Principal
- 04) Pertes sur créances irrécouvrables
- 05) Redevance d'occupation du domaine public par Orange **(REPORT)**
- 06) Mandat spécial – Maire et Adjoint : Congrès des Maires de France – Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Gérard JALLU (1^{er} Adjoint)
- 07) Matinée Citoyenne : « Nettoie ton village »
- 08) Questions diverses

Le projet de délibération « Redevance d'occupation du domaine public par Orange » est reporté à la prochaine séance du conseil municipal qui aura lieu le 07 novembre 2023, en raison d'une demande de précision complémentaire en ce qui concerne les chiffres auprès d'Orange.

COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DCM/ 23/013	28/09 /2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	Vente de tickets de tombola pour l'autofinancement du séjour ski 2024 à Samoëns - Haute-Savoie	Tickets vendus à 2,00 €
DCM/ 23/014	28/09 /2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	Signature d'une convention de partenariat - Séjour ski intercommunal (du 24 février au 02 mars 2024 à Samoëns - Haute Savoie » entre les communes du Bourgneuf-la-Forêt, de Saint-Ouën-des-Toits, de Loiron-Ruillé et l'association Ça Coule de Source de Port-Brillet.	cf. convention de partenariat (modalités)
DCM/ 23/015	28/09 /2023	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	Fixation des tarifs pour les animations jeunesse pendant les vacances d'automne 2023.	Aprème cuisine et console avec Port-Brillet et le Bourgneuf-la-Forêt : entre 4,00 € à 6,00 € ; Rando vélo (balade) : entre 3,00 € et 5,00 € ; Aprèm et soirée horreur et loup-garou à Port-Brillet : entre 6,00 € et 8,00 € ; Tir à l'arc : entre 32,00 € et 34,00 € ; Photophores d'automne : entre 0,50 et 1,50 € ; Rando VTT (sportive) : entre 3,00 € et 5,00 € ; Qualifications féminines d'escalade à l'escape Mayenne : entre 15,00 et 17,00 € ; Sortie SPA : entre 1,80 et 2,20 € ; Escape game et Boutiques à Rennes : entre 23,00 € et 25,00 €

- Remise en état sols parquet salle des fêtes

Signature d'un devis avec AMIDOU → 785,50 € HT - 157,10 € TVA - 942,60 € TTC

- Entretien bâtiments : Remplacement agent

Signature d'un devis avec AMIDOU → 950,50 € HT - 190,10 € TVA - 1 140,60 € TTC

- Motoculture - Remplacement de la tête de combustion

Signature d'un devis avec ADEQUAT → 1 052,51 € HT - 210,50 € TVA - 1 263,01 € TTC

- Bouchons Moulés (EPI) - Equipement de protection individuelle (oreilles)

Signature d'un devis avec ROIMIER TESNIERE → 810,00 € HT - 18,00 € Frais de port H.T. - 165,60 € TVA - 993,60 € TTC

- Fourniture tuiles + remplacement liteaux cassés + remontage - Intervention épicerie (Ruillé)

Signature d'un avenant avec MAYEN' COUVERTURE → 327,00 € HT - 65,40 € TVA - 392,40 € TTC

- Dégâts du faux plafond épicerie - Cloisons sèches

Signature d'un devis avec S.A.R.L. PASCAL ANGOT → 280,00 € HT - 56,00 € TVA - 336,00 € TTC

- Lave-vaisselle - Maison des associations (Ruillé) - Intervention

Signature d'un devis avec FCPL → 593,30 € HT - 118,66 € TVA - 711,96 € TTC

- Diagnostic pédologique zone humide d'un projet d'environ 3 ha sur terres agricoles (Parcelles ZT5 et ZT 349) - La Guetière

Signature d'un devis avec FLOW CONCEPT → 2 350,00 € HT - 470,00 € TVA - 2 820,00 € TTC

- Chauffe-eau école (Ruillé) + Fuite appartement rue de la Forge

Signature d'un devis avec SEBASTIEN LECLAIR → 769,60 € HT - 153,92 € TVA - 923,52 € TTC

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -

Date	N°	PARCELLES	ADRESSE
04/09/2023	1215	C	22 rue de l'Aubier
04/09/2023	89	ZW	13 rue de la Durière
04/09/2023	94	ZW	13 rue de la Durière

OBJET : VENTE DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRON-RUILLÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne du 25 juin 2019 approuvant le plan pluriannuel d'investissement infrastructures pour la période 2019-2021,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 avril 2022 portant sur le financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Loiron-Ruillé,

Vu la convention de financement du 29 août 2022 concernant la construction du centre d'incendie et de secours de Loiron-Ruillé,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 15/09/2023,

Le plan pluriannuel immobilier du SDIS de la Mayenne pour la période 2019-2021, élaboré sur la base du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) en vigueur, prévoit la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) sur la commune de Loiron-Ruillé pour améliorer la couverture opérationnelle sur le secteur.

Le SDIS, Laval Agglomération et la commune de Loiron-Ruillé ont conclu le 29 août 2022

une convention d'accompagnement financier relative à la construction de cette caserne, laquelle prévoit la viabilisation du terrain par la commune, puis sa rétrocession au SDIS à l'euro symbolique.

Le terrain a été sélectionné par le SDIS en collaboration avec la commune. Il est situé le long de la route départementale n° 252 à Loiron-Ruillé (parcelle section B n° 919) d'une surface de 1 726 m². Il appartient à la commune et a été viabilisé par ses soins.

Il convient désormais de procéder au transfert de propriété au SDIS par voie d'acte authentique en la forme administrative.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : VALIDE la vente au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne de la parcelle B n° 919 située RD n° 252 pour un euro symbolique.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout document relatif à la présente délibération.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
041/2135	Opérations financières (entrée de l'appartement pour moitié dans l'actif de la commune)		+ 115 000,00 €
041/2161	Opérations financières (entrée du tableau de JB MESSENGER dans l'actif de la commune)		+ 150,00 €
041/10251	Opérations financières	+ 115 150,00 €	
Total de la Décision Modificative n° 1		+ 115 150,00 €	+ 115 150,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		- 387,36 €
65/6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres		+ 387,36 €
Total de la Décision Modificative n° 2		0,00 €	0,00 €

Considérant, qu'il est nécessaire de modifier le montant des subventions attribuées aux associations en avril 2023 et qu'il convient de réduire le montant attribué à Noriol (Théâtre) de 900,00 € à 855,36 € (montant correspondant aux factures SACD fournies) et d'attribuer une subvention de 432,00 € à l'association PASS'SPORT ECOLES ;

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
21/2151	Aménagement et sécurisation Rue du Docteur Ramé		- 20 866,66 €
21/21538	Aménagement et sécurisation Rue du Docteur Ramé		+ 22 006,80 €
23/238	Aménagement et sécurisation Rue du Docteur Ramé		+ 20 866,66 €
458101	Travaux réseaux EU et EP		- 22 006,80 €
Total de la Décision Modificative n° 2		0,00 €	0,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE de réduire le montant de subvention attribué à Noriol (Théâtre) de 900,00 € à 855,36 € (montant correspondant aux factures SACD fournies) et DECIDE d'attribuer une subvention de 432,00 € à l'association PASS'SPORT ECOLES.

Article 2 : DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

1. PROPOSITION DE CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR (COMPTE 6541) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des sommes dues à la commune sur les exercices 2020 et 2022 n'ont pu être recouvrées en raison d'un seuil inférieur aux poursuites.

Ces sommes correspondent à des dettes de la facturation enfance.

En conséquence, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur ces sommes pour un montant total de 34,10 €.

Vu l'état de présentation en non-valeur du Service Gestion Comptable (SGC) de Laval en date du 12 septembre 2023 ;

2. PROPOSITION DE CREANCES ETEINTES (COMPTE 6542) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison d'une procédure de liquidation judiciaire, une dette ne pourra être recouvrée. En conséquence, il y aurait lieu d'admettre cette somme en créance éteinte, pour un montant total de 1 116,00 €.

Cette somme correspond à une erreur par la commune sur une commande d'enveloppes kraft en imprimerie qui a entraîné un mandat annulatif relevant de l'exercice 2022.

Vu l'état de présentation de la créance éteinte du Service Gestion Comptable (SGC) de Laval en date du 13 septembre 2023 ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE l'admission en non-valeur ainsi qu'en créances éteintes des montants ci-dessus visés.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : MANDAT SPECIAL – CONGRES DES MAIRES DE FRANCE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MONSIEUR GERARD JALLU (1^{ER} ADJOINT)

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires, maires-adjoints, présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales :

- de mandater Monsieur Gérard JALLU (1^{er} Adjoint) à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ADOPTE les propositions susvisées.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : MATINÉE CITOYENNE : RAMASSAGE DE DECHETS ET PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE

Madame BLOT expose qu'une matinée citoyenne permet de mobiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier pour réaliser ensemble un ou des projet(s) citoyen(s).

Il est proposé d'organiser un ramassage de déchets et d'effectuer des petits travaux de jardinage (désherbage, plantations...) sous l'appellation « Nettoie ton village » sur le territoire de la commune de LOIRON-RUILLÉ le 07/10/2023 de 09h00 à 12h00. Le lieu de rassemblement est la Mairie de LOIRON-RUILLÉ. Cette activité est ouverte à tout le monde (adultes et enfants (sous la responsabilité des parents)).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : APPROUVE le projet de matinée citoyenne : « Nettoie ton village » selon les conditions énoncées ci-dessus.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- Ecole Jean Moulin (Loiron) : 1^{ère} réunion de chantier le 25/10/2023 à 09h00 à l'école
- Vestiaires de foot des arbitres : modification du plan (douches) – Révision de devis
- Rencontre avec Groupama pour harmoniser le système d'alarme de la collectivité
- Communication : Bulletin municipal en cours (à la Poste)
- La Mayenne « Vue du ciel » : Parution pour le 19/10/2023 – Fascicule inséré dans le courrier de la Mayenne
- Nouveaux habitants (environ 10 personnes présentes) : soirée le 29/09/2023
- Restauration scolaire : Monsieur MAUDET rappelle que depuis le premier septembre 2023, la fourniture des restaurants est assurée par un nouveau prestataire suite à appel d'offre. Devant la très forte évolution des coûts d'approvisionnements, le choix de limiter le nombre d'ingrédients dans la composition d'un menu a été retenu. Ainsi, depuis cette date, sauf les premiers jours, suite à une erreur du prestataire, le menu des restaurants est composé de quatre éléments (entrée + plat principal+accompagnement+dessert) contre cinq précédemment. Une rencontre afin de faire le point est prévue prochainement, dans le cadre de la commission restauration
- Comité de pilotage – Accueil de Loisirs : le 27/09/2023 à 20h00 – Prochain comité de pilotage prévu le 25/01/2024 à 20h00
- Rencontre le 23/10/2023 avec les associations
- Visite des chemins du 23/09/2023 – Commission voirie : (rue des Landes, route de Montjean, chemin de l'aulne, route de la Grenouillère (enrobé sur rive), route de la Bretonnière (trottoir en connexion du lotissement du Tilleul), chemin de Limesle (fossé voirie), route de la Blinière (réfection en partie), chemin de la Tirière + la Bate (réfection bande de roulement), certaines allées piétonnes (sable granitique), peintures (passages piétons, stop à voir avec le service technique)
- Place Chantepie : Réflexion en matière d'aménagement
- Service Technique : Arrivée du responsable des bâtiments le 02/10/2023
- Réflexion panneaux photovoltaïque avec TEM 53
- Vœux à la population le 19/01/2024

*Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.*

LE MAIRE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

BERNARD BOURGEAIS

LAETITIA BARROCHE



Commune de LOIRON-RUILLÉ
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 03 octobre 2023

Numéro d'ordre	Objet
2023-066	Vente du terrain pour la construction du centre d'incendie et de secours de Loiron-Ruillé
2023-067	Décision Modificative n° 1 - Budget Principal
2023-068	Décision Modificative n° 2 - Budget Principal
2023-069	Pertes sur créances irrécouvrables
2023-070	Mandat spécial - Congrès des Maires de France - Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Gérard JALLU (1 ^{er} Adjoint)
2023-071	Matinée Citoyenne : « Nettoie ton village »